

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le 5 décembre 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 28 novembre 2022.

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, et David FERRÉ.

Excusés : Bruno GASCON, Valérie JACQUET, Raymond CHAPPERT, Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL.

Valérie JACQUET a donné pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 26 septembre 2022.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Partage de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2022 ;
2. Attribution de la subvention à l'association Les Infantastiques de Saliès ;
3. Adoption du rapport définitif 2022 et du montant des attributions de compensation ;
4. Approbation de la révision du Plan Communal de sauvegarde ;
5. Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn.

Questions diverses

Grilles d'exposition : modalités pour le prêt
Projet Désimperméabilisations les sols urbains
Point budgétaire

1. Partage de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2022

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'occupation des sols.

Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 7 380,92€ en 2021.
L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (versement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Les versements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui sera une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues). Cette attribution de compensation sera calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

Calcul de l'attribution de compensation d'investissement

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE)	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
Ensemble	1 463 655	585 462

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de

compensation initialement évaluée.

- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022 fixant les règles de partage de la taxe d'aménagement,

ADOpte le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération.

2. Attribution de la subvention à l'association Les Enfantastiques de Saliès

Monsieur le Maire expose :

La convention pluri annuelle de partenariat entre la commune de Saliès et Les Enfantastiques de Saliès a été renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au vu de cette convention, les versements se font en trois fois comme suit :

- un premier versement à hauteur de 34% en septembre,
- un deuxième versement à hauteur de 33% en janvier et
- un dernier versement à hauteur de 33% en mars.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 attribuant au Maire les délégations autorisées par la Loi et prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'association « Les Enfantastiques », au titre de l'exercice 2022-2023, les subventions suivantes :

- 34% de la subvention prévisionnelle en septembre 2022 : 14 280 € ;
- 33% de la subvention prévisionnelle en janvier 2023 : 13 860 € ;
- 33% de la subvention prévisionnelle en mars 2023 : 13 860 € ;

TOTAL :

42 000 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal, à l'article 6574.

3. Adoption du rapport définitif 2022 et du montant des attributions de compensation

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Saliès en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Saliès	- 30 803,79 €	- 30 803,79 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Saliès à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Saliès	4 809,00 €

4. Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire expose :

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2014 pour la commune de Saliès et il est nécessaire d'en faire une mise à jour globale.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Monsieur le Maire présente le PCS en détail.

Plusieurs élus interviennent et les questions suivantes sont posées :

- les personnes ressources sont-elles au courant de ce document ? Ce document est-il accessible, public ?
- quid de la partie prévention ? Cela fait-il partie d'un autre document ? Peut-on prévoir des exercices d'entraînement avec la population ?
- pour la partie neige, froid persistant, peut-on trouver une alternative au sel ? Qui prend en charge sa distribution ? A quel moment ?
- pourquoi ne pas évoquer le risque inondation ?
- sur la fiche canicule, rajouter les endroits climatisés municipaux pouvant être mis à disposition.
- sur la fiche des mouvements de terrain, précisez quels sont les hébergeurs potentiels, faire un appel à volontaires ?

Faire à toutes les demandes de modifications, améliorations, il est décidé de ne pas voter aujourd'hui et de réunir un nouveau groupe de travail pour finaliser la mise à jour du PCS.

5. Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global, et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales, ou intercommunales. Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais

petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigées en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il vous propose :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/le Président du SIVU à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,

Vu le projet de convention territoriale globale ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité

Prend acte

du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

APPROUVE

la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025

AUTORISE

le maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Questions diverses

Grilles d'exposition

La mairie a récupéré la gestion des grilles laissées par l'association l'ACS. Nous sommes déjà sollicités pour le prêt de ce matériel (Festiv Art à Carlus fin mars 2023, les peintres du Gaillacois en avril/mai 2023 et Carlus photo en mars). Les membres du conseil valident le projet d'établir une convention de prêt et de demander une caution.

Projet désimperméabilisons les sols urbains

Parmi les 174 dossiers déposés, la note d'intention transmise par la commune de Saliès a été retenue. La région va donc participer au financement du projet concernant la désimperméabilisation du parking de la place pour un montant de travaux estimé à 245 000 euros. Les 2 dossiers sont maintenant à déposer à la région et à l'agence de l'eau. Le projet concernant la cour d'école n'a pas été retenu mais nous essaierons de solliciter d'autres programmes de l'agence de l'eau.

Point budget

Monsieur le Maire fait un bref point budgétaire. L'excédent de fonctionnement espéré pourrait s'élever autour de 40 000 euros. Le budget de fonctionnement est plus élevé que prévu car :

- au moins 10 000 euros de coût d'énergie en plus, malgré les économies réalisées dès octobre avec l'autoconsommation réalisée à partir des panneaux solaires
- 10 000 euros de subvention exceptionnelle au CLAE
- Augmentation de la masse salariale due notamment à la revalorisation du point d'indice de 3,5%.

Les recettes sont assez stables.

En investissement, seul le projet de photovoltaïque a été réalisé et financé. Nous espérons recevoir de la DETR en 2023. Nous pouvons nous féliciter d'avoir réalisé de très bons prêts en 2022 car les conditions ne sont plus du tout les mêmes à ce jour.

Séance levée à 22h30

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL